

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

**Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 4 juin 2020 à 18:00**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 29/05/2020

L'affichage de la convocation a été effectué le : 29/05/2020

Le jeudi 4 juin 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER-MENET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

M. PONS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. JAULIN (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme MORIN (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme LECOSSOIS - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET

Absent(s) :

M. ROBIN (MURON) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. FORT (VERGEROUX) - M. LETROU (ROCHEFORT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE)

Secrétaire de séance : M. RECHT

M. RECHT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TRANSITOIRE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction au 18 mai des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.273-10 et L.273-12 du Code électoral,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2019 indiquant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est composé de 58 sièges,

Vu la convocation en date du 29 mai 2020 afin de réunir la première séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu les résultats du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant l'appel nominal des conseillers permettant de vérifier que le quorum est atteint,

Considérant la démission de Madame BOISSON de la commune de Cabariot,

Considérant la démission de Monsieur GIRAUD de la commune de Saint Agnant,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est composé des conseillers titulaires et suppléants suivants :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES		
Communes	Titulaires/suppléants	Noms et prénoms
Aix	Titulaire	Alain BURNET
	Suppléant	Catherine COCHARD
	Titulaire	Joël ROSSIGNOL

Port des Barques	Titulaire	Lydie DEMENÉ
	Suppléant	Pierre GEOFFROY
Rochefort (22)	Titulaires sans suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Hervé BLANCHÉ - Caroline CAMPODARVE-PUENTE - Eloi PETORIN -Gérard PONS -Florence LECOSSOIS -Isabelle GIREAUD -Bernard DUBOURD -Florence ALLUAUME -Jacques JAULIN -Laurence ROUSSET -Thierry LESAUVAGE -Christele MORIN - Daniel PACAU - Nathalie ANDRIEU - Emmanuel ECALE - Maïté BILLON - Alain SOULIÉ - Rémi LETROU - Brigitte LONLAS - Pierre FEYDEAU - Anne-Marie VERNET - Alexis BLANC
Saint Agnant les Marais (2)	Titulaires sans suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marie GILARDEAU - Maryse HERY
Saint Coutant le Grand	Titulaire	Patricia TABUTEAU
	Suppléant	Claude VIOLET
Saint Froult	Titulaire	Simon VILLARD

Beaugeay	Suppléant	Wilfried GRIMAUT
Breuil-Magné	Titulaire	Patricia FRANCOIS
	Suppléant	Michel PERRINAUD
Cabariot	Titulaire	Christian BRANGER
	Suppléant	Estelle BOURGET
Champagne	Titulaire	Roland CLOCHARD
	Suppléant	Michel REMPAULT
Echillais (3)	Titulaires sans suppléants	Claude MAUGAN Armelle CUVILLIER Etienne ROUSSEAU
Fouras les Bains (3)	Titulaires sans suppléants	Sylvie MARCILLY Henri MORIN Raymonde CHENU
La Gripperie St Symphorien	Titulaire	Denis ROUYER
	Suppléant	Christophe GEAI
Loire les Marais	Titulaire	Eric RECHT
	Suppléant	Benoît BOUHIER
Lussant	Titulaire	Jacques GONTIER
	Suppléant	Lyne PILLET
Moëze	Titulaire	Didier PORTRON
	Suppléant	Luc-Marie DE FLEURIAN
Moragne	Titulaire	Bruno BESSAGUET
	Suppléant	Julie DEPONT
Muron	Titulaire	Serge ROBIN
	Suppléant	David BOSDEVEIX

	Suppléant	Jacqueline PHILIPPE
Saint Hippolyte	Titulaire	Pierre CHEVILLON
	Suppléant	Maryse GIRET
Saint Jean d'Angle	Titulaire	Michel DURIEUX
	Suppléant	Alain MARTIN
Saint Laurent de la prée	Titulaire	Olivier COCHE-DEQUEANT
	Suppléant	Pierrette LEROY
Saint Nazaire sur Charente	Titulaire	Sylvain GAURIER
	Suppléant	Karine BERINCHY
Soubise (2)	Titulaires sans suppléants	-Lionel PACAUD - Martine DROMER-MENET
Tonnay-Charente (7)	Titulaires sans suppléants	- Eric AUTHIAT - Françoise AZAIS - Sébastien BOURBIGOT - Anne LE CREN - Philippe MARAIS - Véronique RAINJONNEAU -Marie-Chantal PERIER
Vergeroux	Titulaire	Gilles FORT
	Suppléant	Agnès DENIS

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 4 juin 2020 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 29/05/2020

L'affichage de la convocation a été effectué le : 29/05/2020

Le jeudi 4 juin 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER-MENET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

M. PONS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. JAULIN (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme MORIN (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme LECOSSOIS - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET

Absent(s) :

M. ROBIN (MURON) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. FORT (VERGEROUX) - M. LETROU (ROCHEFORT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE)

Secrétaire de séance : M. RECHT

M. RECHT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : MODALITES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR VISIOCONFERENCE

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 et notamment son article 7,

Considérant que suite à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a pris des mesures d'interdiction de rassemblement et de confinement strictes afin de limiter drastiquement les déplacements de toute la population,

Considérant que pendant la période d'état d'urgence sanitaire, le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audio conférence,

Considérant que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités de scrutin,

Considérant que le Conseil communautaire a procédé au scrutin public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** des diligences effectuées par le Président pour permettre la tenue du Conseil par visioconférence :

- Une information préalable à la convocation a été transmise concernant le fonctionnement de la plateforme et le principe d'une visioconférence avec une assistance téléphonique.
- La convocation a indiqué les modalités techniques pour se connecter à la plateforme de visioconférence.
- Les convocations ont été envoyées par voie dématérialisée ou papier.
- Un test a été effectué la veille du jour de la séance de 16h à 18h pour vérifier avec les élus l'accès à l'outil.
- Le service informatique reste joignable par mail ou par téléphone.

- **déterminer** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin de la séance du 4 juin 2020 :

- Identification des participants : par webcam par la plateforme de visio conférence «ZOOM ». Le Président fait appel des présents.
- Scrutin : L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 prévoit que le scrutin ne peut être que public au sens de l'article L2121-21 du CGCT : « *le scrutin peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.* »

Il est proposé de procéder à un vote exprimé oralement. Chaque participant est appelé successivement à se prononcer par le président et exprime s'il est pour ou contre ou s'il s'abstient. Si le participant a un ou deux pouvoirs, il exprime également le sens du vote de la(les) personne(s) qu'il représente. Le président proclame ensuite le résultat du vote qui est reproduit au procès verbal avec le nom des votants.

- Enregistrement des débats et conservation : par l'intermédiaire de la plateforme de visio conférence « ZOOM ». Ils seront conservés par la CARO le temps de l'élaboration du procès verbal écrit.
- Diffusion : L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 indique que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Le Conseil communautaire sera retransmis en direct sur un site de diffusion de vidéos en ligne accessible à tous dont le lien d'accès sera publié sur le site internet et la page facebook de la CARO.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 4 juin 2020 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 29/05/2020
L'affichage de la convocation a été effectué le : 29/05/2020

Le jeudi 4 juin 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER-MENET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

M. PONS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. JAULIN (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme MORIN (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme LECOSSOIS - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET

Absent(s) :

M. ROBIN (MURON) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. FORT (VERGEROUX) - M. LETROU (ROCHEFORT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE)

Secrétaire de séance : M. RECHT

M. RECHT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DELEGATIONS RENFORCEES AU PRESIDENT

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de permettre la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement de la population, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 renforce les pouvoirs du Président sans qu'une délibération soit nécessaire,

Considérant qu'elle lui permet d'exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant par ailleurs, le Président est compétent pour souscrire des lignes de trésorerie nécessaires dans la limite qui correspondra au montant maximum entre :

- 1° Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ;
- 2° Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020 ;
- 3° 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020.

Considérant qu'en outre, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, que les délégations en matière d'emprunt sont maintenues jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant cette entrée en vigueur,

Considérant que ces délégations renforcées ont facilité la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action sur le territoire de la CARO,

Considérant qu'elles font l'objet d'un double contrôle :

- D'une part, les conseillers communautaires et les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour ont été régulièrement informés des décisions prises par le Président affichés sur le site internet de la CARO.
- D'autre part, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises au contrôle de légalité de l'autorité préfectorale compétente.

Considérant qu'en outre, le Président a dispensé une information continue par l'intermédiaire de :

- De vidéos sur le site de la CARO
- De visioconférences de partage d'informations avec les vice-présidents et maires
- Des communiqués de presse diffusés aux élus et aux médias.

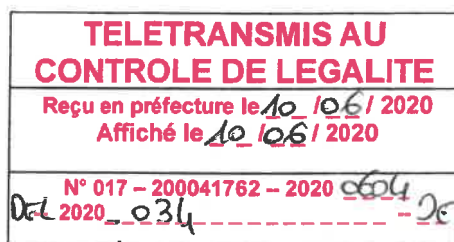
Considérant que la question de la modification ou la suppression des délégations est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} avril,

Le Conseil communautaire peut dès sa première réunion maintenir, modifier ou supprimer les délégations, et il peut in fine, après avoir repris ses attributions, réformer les décisions prises dans le cadre de ces délégations, sous réserve des droits acquis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **NE PAS MODIFIER** les délégations attribuées au Président de la CARO en application de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 4 juin 2020 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 29/05/2020

L'affichage de la convocation a été effectué le : 29/05/2020

Le jeudi 4 juin 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER-MENET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

M. PONS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. JAULIN (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme MORIN (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme LECOSSOIS - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à Mme VERNET

Absent(s) :

M. ROBIN (MURON) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. FORT (VERGEROUX) - M. LETROU (ROCHEFORT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE)

Secrétaire de séance : M. RECHT

M. RECHT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M41, M43 et M49,

Vu la délibération 2020-016 du 20/02/2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux donnant délégation de compétence au président de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prolongeant le renforcement des pouvoirs du président jusqu'au 10 juillet 2020 pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) n° 2020/ECO/084 approuvant la création d'un dispositif exceptionnel d'aide aux entreprises sur son territoire et le présent règlement,

Considérant qu'il est du ressort de la collectivité d'assurer au territoire un déconfinement qui se déroule dans les meilleures conditions en fournissant des masques en tissus à la population,

Considérant qu'il est du ressort de la CARO de venir en soutien auprès des entreprises et associations touchées par la crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses conséquences,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme « Barreau de Bel-Air » pour combler le déficit foncier sur la CARO,

Considérant que conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020_391 du 1er avril modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, le président de l'organe délibérant peut décider que les commissions L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales ne sont pas saisies des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises, et qu'en conséquence la commission finances n'a pas été saisie,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** et de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon l'annexe 1 ci-jointe,
- **Arrêter** le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon l'annexe 2 ci-jointe.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Reçu en préfecture le <u>10/06/2020</u> Affiché le <u>10/06/2020</u>
N° 017 – 200041762 – 2020 <u>0604</u> DEL 2020 - <u>035A</u> - DE

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

